

MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET À SES RAPPORTS AVEC LA MAÎTRISE D'OEUVRE PRIVÉE

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE A PUSIGNAN

AVENANT N°1

Entre :

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (ci-après dénommé la CCEL), représentée par son président, monsieur Paul VIDAL, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 Mai 2019.

ET

La commune de Pusignan (ci-après dénommé la commune), représentée par son maire, Monsieur Gilbert MARBOEUF, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2012, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire dont l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et les chemins ruraux, ainsi que les places, placettes et parkings.

Les communes, quant à elles, ont gardé la compétence réseaux (assainissement, eaux potable, enfouissement des réseaux secs, éclairage public).

La Commune et la CCEL ont décidé d'engager des travaux de réaménagement de la Route Nationale entre la place de la Bascule et le complexe sportif l'Équinoxe à Pusignan.

Pour la cohérence du projet d'ensemble, et afin de limiter la coordination des différents intervenants sur un secteur restreint, il est proposé que la CCEL porte la totalité de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'assainissement.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique a pour objet de modifier la répartition de l'enveloppe financière entre la CCEL et la Commune de Pusignan du projet de réaménagement de la route nationale.

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 530 000 € TTC (études, travaux et essais).

La CCEL porte la totalité de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de réaménagement d'espaces publics (voirie, place et réseaux d'assainissement d'eaux pluviales).

Le montant des dépenses incombant à chaque maître d'ouvrage sera défini suite à une étude détaillée du projet d'aménagement.

Le cout prévisionnel des travaux de création du réseau d'assainissement d'eaux pluviales est estimé à 230 000 € TTC (travaux et essais). Ces dépenses seront réglées par la CCEL puis la totalité des dépenses sera



répercutée à la commune de Pusignan, au vu d'un état récapitulatif.

La CCEL informera la commune du montant au fur et à mesure de l'avancement des études puis lors de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de la désignation du CSPS.

Le montant défini dans la présente convention étant donné à titre indicatif, il sera réévalué au vu des dépenses réellement engagées pour le compte de la CCEL sur la base des quantités réelles à l'issue des travaux (à la lecture du DGD).

Ainsi, seul l'article 3 (enveloppe prévisionnelle) est modifié

Fait à Pusignan, le.....2019

Pour la Commune de Pusignan
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président,

Gilbert MARBOEUF

Paul VIDAL

PROJET